

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JACQUES FABRE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D Pers. n° 2009-2531

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- toutes pièces administratives à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés (sauf ceux relatifs aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public et ceux liés à la réglementation temporaire de la circulation, et les ampliatiions et notifications correspondantes),
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques FABRE par l'article 1er peut être exercée par :

- Madame Christine PELLEGRIN, directeur adjoint.

Article 3 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par :

- Monsieur Eric BENECH, ingénieur principal,
- Mademoiselle Christiane BUFFAROT, attaché,
- Madame Nathalie CARLA, technicien supérieur chef,
- Monsieur Patrice CAZANOU, ingénieur,
- Monsieur Michel FLORENS, rédacteur chef,
- Monsieur Jacques LASSEBIE, contrôleur en chef,
- Monsieur Jacques MOURLHOU, technicien supérieur chef,
- Monsieur Pascal PERRY, technicien supérieur chef,
- Monsieur Alain PETIT, ingénieur,
- Mademoiselle Elisabeth PRUNES, technicien supérieur chef,
- Monsieur Thierry SOUSBANC, ingénieur principal,
- Madame Nathalie TOURNEBIZE, rédacteur principal.

Article 4 : La délégation de signature conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par les chefs des subdivisions départementales ci-dessous désignés :

- Castelsarrasin : Monsieur Thierry PEZZUTTO, contrôleur chef,
- Lauzerte : Monsieur Jean-Luc FICHES, technicien supérieur chef,
- Montauban : Monsieur Jean-Paul BAYSSE, ingénieur principal,
- Saint-Antonin-Noble-Val : Madame Nadine DELRIEU-MERIC, technicien chef,
- Valence d'Agen : Monsieur Gilbert PRADELLES, ingénieur,
- Verdun-sur-Garonne : Monsieur Christian DUCLOS, technicien supérieur chef.

Article 5 : Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en oeuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en oeuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence est autorisé à signer les arrêtés relatifs à :

- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
- la coupure de circulation sur les routes départementales,
- la remise en circulation sur routes départementales.

Dans le cadre des dispositions du présent article, Monsieur Alain GUILBERT, ingénieur principal, est également autorisé à signer de tels documents.

Article 6 : L'arrêté départemental Pers. n° 08-757 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 7 décembre 2008

Le Président,

*
* *